

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

*Inspection du travail
Nouvelle bonification indiciaire
Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Décision du 2 juillet 2010 relative au nombre d'élèves inspecteurs du travail
susceptibles d'être préaffectés dans chaque région**

NOR : MTSO1081099S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu les arrêtés du 10 août 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail et du 8 décembre 2009 fixant le nombre de postes offerts aux concours ;

Vu l'arrêté du 12 février 2010 fixant les conditions d'affectation des inspecteurs-élèves du travail, et notamment l'article 1^{er},

Décide :

Article unique

Le nombre d'élèves inspecteurs du travail susceptibles d'être préaffectés dans chaque région est fixé comme suit :

RÉGIONS	POSTES IET
ALSACE	2
AQUITAINE	5
AUVERGNE	3
BOURGOGNE	3
BRETAGNE	2
CENTRE	3
CHAMPAGNE	2
CORSE	1
FRANCHE-COMTÉ	3
ÎLE-DE-FRANCE	8
LANGUEDOC ROUSSILLON	4

RÉGIONS	POSTES IET
LIMOUSIN	2
LORRAINE	2
MIDI-PYRÉNÉES	4
NORD	8
BASSE-NORMANDIE	2
HAUTE-NORMANDIE	2
PAYS DE LA LOIRE	5
PICARDIE	2
POITOU-CHARENTES	3
PACA	5
RHÔNE-ALPES	9
TOTAL	80

Fait à Paris, le 2 juillet 2010.

*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE